

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : avril à juin

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Aucun contrat de formation.					

Information complémentaire: les contrats déclarés correspondent à ceux signés durant la période visée.